

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 6-10 novembre 2006**

## **QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Point 13 de l'ordre du  
jour**

## **EXAMEN DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU DIRECTEUR EXÉCUTIF**

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2006/13-A**  
29 septembre 2006  
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur associé des opérations, OD\* : M. J. Wichens tél.: 066513-2758

Chef de l'Unité chargée de la qualité des opérations, ODO\*\* : M. P. Buffard tél.: 066513-2317

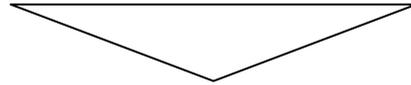
Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Département des opérations

\*\* Bureau du Directeur des opérations



## PROJET DE DECISION\*



### Le Conseil

- i) prend note des informations relatives aux IPSR et aux augmentations budgétaires y afférentes approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs accrus qui lui ont été délégués à la troisième session ordinaire de 2004;
- ii) prend note des informations concernant les augmentations budgétaires pour des programmes de pays approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs accrus qui lui ont été délégués à la deuxième session ordinaire de 2005;
- iii) approuve le maintien des pouvoirs délégués;
- iv) demande au Secrétariat de le tenir informé tous les ans de l'usage fait de la délégation des pouvoirs au Directeur exécutif, comme indiqué à l'annexe I; et
- v) approuve la modification de l'Appendice du Règlement général figurant à l'annexe I.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (document WFP/EB.2/2006/16) publié à la fin de la session du Conseil.

---

## INTRODUCTION

1. À sa troisième session ordinaire de 2004, le Conseil a approuvé i) un accroissement des pouvoirs délégués au Directeur exécutif pour l'approbation des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) et des augmentations budgétaires y afférentes pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas 20 millions de dollars É.-U., ii) l'élimination du plafond de 10 pour cent imposé à la valeur des produits alimentaires pour les révisions budgétaires, le seul plafond applicable étant la valeur absolue desdits produits, et iii) le rétablissement du mécanisme d'approbation par correspondance des IPSR par le Conseil. Le Conseil a demandé que l'accroissement des pouvoirs délégués au Directeur exécutif soit réexaminée à sa deuxième session ordinaire de 2006, après deux ans de mise en œuvre, afin de déterminer si cette procédure devait être maintenue.
2. À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil a approuvé i) la suppression du plafond de 10 pour cent fixé pour la réaffectation de ressources entre les composantes d'un programme de pays, ii) la délégation au Directeur exécutif du pouvoir d'approuver les changements d'orientation des composantes d'un programme de pays dans le cadre de la procédure de révision budgétaire, et iii) l'obtention et la programmation de ressources supplémentaires spécialement destinées aux programmes de pays. Ces délégations de pouvoirs devaient être effectives jusqu'à la fin de 2006; le Conseil devait décider à sa deuxième session ordinaire de 2006 de la prorogation de ces délégations à la lumière de l'expérience acquise.
3. La première partie du présent document examine l'usage fait des pouvoirs accrus délégués au Directeur exécutif pour l'approbation des IPSR et des augmentations budgétaires y afférentes; la deuxième partie passe en revue les augmentations et révisions budgétaires pour des programmes de pays approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs accrus qui lui ont été délégués; la troisième partie récapitule les conclusions d'ensemble et propose des amendements à l'Appendice du Règlement général.

---

## INTERVENTIONS PROLONGEES DE SECOURS ET DE REDRESSEMENT

### **Nouvelles IPSR dont la valeur des produits alimentaires se situe entre 3 et 20 millions de dollars qui ont été approuvées depuis l'accroissement des pouvoirs délégués**

4. Depuis que le Conseil a décidé en novembre 2004 de porter de 3 à 20 millions de dollars la valeur maximum des produits alimentaires des IPSR que le Directeur exécutif peut approuver par délégation de pouvoirs, 11 nouvelles IPSR appartenant à cette catégorie ont été approuvées; la valeur totale des produits alimentaires a été de 91,4 millions de dollars et la valeur globale, y compris tous les coûts associés, s'est élevée à 202,3 millions de dollars. (voir annexe II-A).
5. Au cours de la même période, le Conseil a approuvé 12 IPSR pour lesquelles la valeur totale des produits alimentaires a atteint 754 millions de dollars et le coût total 1,56 milliard de dollars (voir annexe II-B).

6. Le Conseil d'administration a donc gagné d'un temps considérable en réduisant de moitié le nombre d'IPSR qu'il aurait dû examiner si la valeur maximum pour laquelle des pouvoirs étaient au Directeur exécutif n'avait pas été relevée. Le Conseil a néanmoins approuvé 85 pour cent en valeur des IPSR pour lesquelles la valeur des produits alimentaires dépassait 3 millions de dollars.

### **Augmentations budgétaires pour des IPSR dont la valeur des produits alimentaires se situe entre 3 et 20 millions de dollars approuvées depuis la délégation de pouvoirs accrus**

7. Durant cette même période, 14 augmentations budgétaires représentent une valeur de produits alimentaires comprise entre 3 et 20 millions de dollars ont été approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs accrus qui lui ont été délégués; ces augmentations ont atteint au total 126,6 millions de dollars pour la seule valeur des produits alimentaires; et 233,1 millions de dollars tous les coûts associés inclus. Sur 14 révisions budgétaires, 10 n'auraient pas pu être approuvées en vertu des pouvoirs délégués accrus sans la suppression du plafond de 10 pour cent imposé à la valeur des produits alimentaires (voir annexe III-A).
8. Au cours de cette même période, le Conseil a approuvé trois augmentations budgétaires pour des IPSR; les augmentations ont représenté au total 155 millions de dollars pour la seule valeur des produits alimentaires; et 320 millions de dollars en valeur globale (voir annexe III-B).
9. En l'absence d'accroissement des pouvoirs délégués, le Conseil aurait dû consacrer un temps excessif à ces 14 augmentations budgétaires relativement modestes qui représentaient 5 pour cent du montant total des IPSR et des augmentations budgétaires plus de 3 millions de dollars approuvées pendant cette même période.

### **IPSR approuvées par correspondance**

10. Aucune approbation par correspondance n'a eu lieu. Le fait que ce mécanisme n'ait pas été utilisé ne remet pas en question sa nécessité: il aurait pu être nécessaire pour faire face à la sécheresse en Somalie en 2006, mais comme une nouvelle IPSR était en cours d'élaboration, une révision budgétaire intérimaire pour laquelle la valeur des produits alimentaires s'élevait à 11,34 millions de dollars a été suffisante pour répondre parfaitement aux besoins.

---

## **PROGRAMMES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

11. Depuis que le Conseil a décidé, à sa deuxième session ordinaire de novembre 2005, de relever le plafond applicable aux pouvoirs délégués au Directeur exécutif pour l'approbation des augmentations budgétaires en faveur de programmes et projets de développement, sept révisions budgétaires de ce type ont été approuvées pour le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Malawi, le Mozambique, le Rwanda et le Tchad (voir annexe IV).
12. Aucune augmentation budgétaire pour des programmes de pays n'a été soumise au Conseil pour approbation pendant cette période.

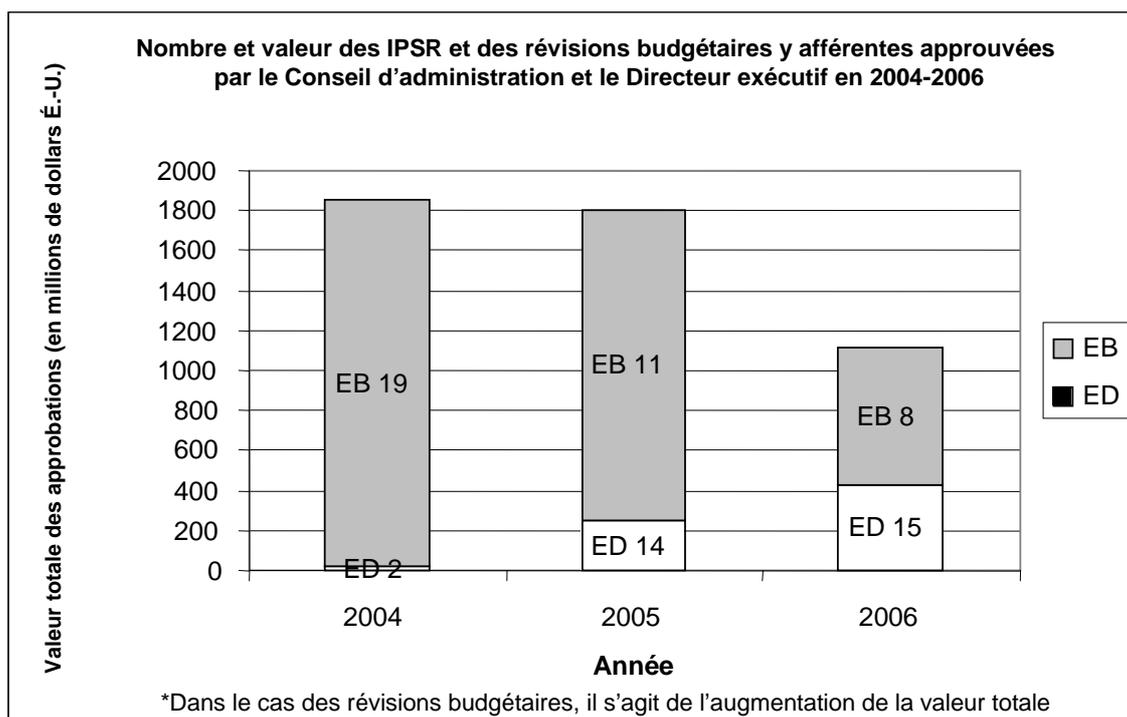


13. La valeur totale des produits alimentaires de ces augmentations budgétaires pour cinq des sept pays a été de 4,9 millions de dollars; le montant total de ces augmentations budgétaires, coûts associés inclus, a atteint 12,8 millions de dollars. Dans le cas de Haïti et du Mozambique, les révisions ont comporté une baisse du budget. Cinq révisions budgétaires ont représenté un changement d'orientation, le plus souvent en réduisant progressivement une ou plusieurs composantes et en réaffectant les ressources à d'autres composantes ou à des activités supplémentaires au-delà du plafond de 10 pour cent. Ces réaménagements ont généralement eu lieu à la suite d'évaluations à mi-parcours ou d'évaluations conjointes avec les gouvernements.
14. Pendant la période considérée, le Directeur exécutif n'a pas obtenu de ressources supplémentaires destinées spécialement à des programmes de pays ou à des programmes et projets de développement, mais il faut espérer que cela sera le cas prochainement. La catégorie des programmes de développement continue de manquer de ressources en dépit des conclusions encourageantes de l'évaluation externe de la politique visant à favoriser le développement qui vient d'être réalisée. Les programmes de pays soumis pour approbation en 2006 ne prévoient donc pas l'attribution de fonds complémentaires. Les programmes concernant le Bangladesh, l'Égypte et le Mozambique sont toutefois susceptibles de répondre à un plus grand nombre de besoins et de bénéficier des contributions à emploi spécifique supplémentaires. Les nouveaux pouvoirs de recevoir et de programmer des ressources supplémentaires spécialement destinées à des programmes et projets de développement qui ont été délégués au Directeur exécutif permettront d'utiliser ces ressources; le Conseil sera tenu informé.

---

## CONCLUSIONS AND RECOMMANDATIONS

15. L'augmentation à deux reprises des pouvoirs délégués au Directeur exécutif a permis de réduire le temps consacré par le Conseil aux questions opérationnelles de détail, et de suivre ainsi les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance et approuvées par le Conseil en 2000, en vue de rationaliser et de simplifier son travail. Le montant total des engagements approuvés par le Conseil n'a pas sensiblement baissé, et le Conseil a pu concentrer son attention sur les décisions les plus importantes touchant les opérations et consacrer davantage de temps aux questions de politique générale et de gestion.
16. Le graphique 1 montre que le nombre des IPSR et des augmentations budgétaires y afférentes approuvées par le Conseil a diminué, mais que les engagements approuvés par le Conseil représente toujours une part considérable du total.



17. L'accroissement des pouvoirs délégués au Directeur exécutif pour l'approbation des IPSR et les augmentations budgétaires a eu pour les bureaux de pays l'avantage d'accélérer le processus d'approbation, ce qui permet de réagir plus rapidement en cas de gonflement soudain des besoins de secours et d'avoir une plus grande marge de souplesse. Le meilleur exemple est celui de la Somalie: le 6 février 2006, le Directeur exécutif a approuvé une augmentation budgétaire en vue de faire face à la sécheresse dans la Corne de l'Afrique dès que les conclusions de l'évaluation des besoins ont été disponibles; les ressources nécessaires ont été mobilisées rapidement.
18. Les programmes de pays ont également gagné en souplesse et ont pu s'adapter rapidement aux changements sur le terrain tandis que la charge de travail du Conseil s'en est trouvée considérablement allégée.
19. Les responsabilités et le contrôle du Conseil n'ont pas été réduits. Le Secrétariat a assuré pour les approbations accordées dans le cadre des pouvoirs délégués les mêmes contrôles de qualité que si les approbations avaient été demandées au Conseil, notamment en réunissant, le comité d'examen des programmes pour chaque nouvelle IPSR et chaque augmentation budgétaire importante.
20. Le Secrétariat fera rapport à la première session ordinaire du Conseil de chaque année sur les contributions à emploi spécifique supplémentaires destinées à des programmes ou projets de développement. Le Conseil est toujours informé des approbations du Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués grâce aux rapports réguliers du Directeur exécutif sur les questions opérationnelles. Tous les projets opérationnels en cours et toutes les augmentations budgétaires importantes, quelle que soit l'autorité qui les a approuvés, sont affichés sur le site Web public du PAM dès leur approbation.
21. Il est recommandé que les délégations de pouvoirs, approuvées par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, en ce qui concerne les IPSR et à sa deuxième session ordinaire de 2005, en ce qui concerne les programmes et projets de développement soient maintenues à leur niveau actuel.

22. L'appendice du Règlement général concernant la délégation de pouvoirs au Directeur exécutif doit être modifiée afin de tenir compte de la décision, prise par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2005, de donner par délégation au Directeur exécutif le pouvoir de recevoir et de programmer des ressources supplémentaires spécialement destinées à des programmes et projets de développement et d'informer régulièrement le Conseil. Le texte amendé proposé figure à l'annexe I.

**ANNEXE I****LES NOUVEAUX LIBELLES PROPOSES SONT SOULIGNES ET EN  
CARACTERES GRAS****Règlement général: appendice  
Délégation de pouvoirs au Directeur exécutif**

Conformément à l'Article VI.2 (c) du Statut, les pouvoirs délégués par le Conseil au Directeur exécutif sont les suivants:

**a) Projets de développement**

Réaffectation de ressources entre les composantes de programme sur la base d'une évaluation de la situation, des besoins et des résultats des composantes d'un programme de pays, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Approbation des projets pour lesquels la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars E.-U., à l'exception des projets suivants, qui seront soumis au Conseil d'administration:

- i) projets complexes ou nécessitant la coordination d'un grand nombre d'institutions;
- ii) projets mettant en jeu des approches novatrices, ou rendant nécessaires des mesures prêtant à controverse;
- iii) projets pour lesquels deux élargissements ou plus ont déjà été approuvés;
- iv) projets supposant qu'une forte proportion (supérieure à 50 pour cent) des produits alimentaires disponibles sur le marché soient monétisés (non comprises les ventes de produits du PAM aux fins de l'achat de produits alimentaires pour distribution directe, modalité considérée comme échange de produits et non pas comme opération de monétisation par le CPA, dans les débats de sa vingt-quatrième session, en octobre 1987).

**b) Opérations d'urgence**

Approbation de toutes les opérations d'urgence pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars. À partir de ce niveau, l'approbation est décidée conjointement par le Directeur exécutif et le Directeur général.

**c) Interventions prolongées de secours et de redressement**

Approbation de toutes les interventions prolongées de secours et de redressement pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas vingt millions de dollars.

**d) Opérations spéciales**

Approbation de toutes les opérations spéciales.

**e) Révisions des budgets de projets**

- i) Approbation des révisions budgétaires pour lesquelles la valeur des produits alimentaires ne dépasse pas trois millions de dollars pour **des programmes** et des projets de développement et des opérations d'urgence, et vingt millions de dollars pour des interventions prolongées de secours et de redressement.



- ii) Approbation du changement d'orientation d'une composante du programme de pays au moyen d'une révision budgétaire, dans les limites de la valeur totale approuvée du programme de pays. Toute éventuelle augmentation du budget total approuvé ne devra pas dépasser le niveau maximal autorisé pour l'exercice des pouvoirs délégués, établi au i) ci-dessus.
- iii) Approbation des révisions budgétaires pour toutes les opérations spéciales.
- iv) Le montant total de ces augmentations pour un quelconque pays, en une année civile, ne peut dépasser le double du montant que le Directeur exécutif est habilité à approuver en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués pour l'approbation d'un projet. **Le Directeur exécutif peut cependant recevoir et programmer toutes autres ressources supplémentaires spécialement destinées à des programmes de pays et des projets, en tenant le Conseil régulièrement informé.**

**ANNEXE II-A. IPSR POUR LESQUELLES LA VALEUR DES PRODUITS ALIMENTAIRES SE SITUE ENTRE 3 ET 20 MILLIONS DE DOLLARS APPROUVÉES ENTRE NOVEMBRE ET AOÛT 2006 PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF EN VERTU DES POUVOIRS ACCRUS QUI LUI ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS**

Pays	Numéro de projet	Titre	Date d'approbation	Valeur des produits alimentaires (en dollars)	Montant total (en dollars)
Azerbaïdjan	10168.1	Aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux autres groupes vulnérables	29/05/2006	9 523 070	15 664 815
Bangladesh	10045.3	Aide aux réfugiés du Myanmar	02/11/2005	3 110 634	4 898 557
Rép. centrafricaine	10189.1	Aide aux populations affectées par les conflits armés en République centrafricaine	23/05/2005	4 843 284	13 544 556
Guinée Bissau	10148.2	Activités de secours et de relèvement après le conflit	29/12/2005	5 081 270	12 161 611
Haïti	10382.0	Assistance aux personnes affectées par l'insécurité alimentaire en périodes de crise	06/05/2005	17 815 867	39 926 889
Madagascar	10442.0	Réponse aux catastrophes naturelles répétées et à l'insécurité alimentaire saisonnière à Madagascar	19/04/2006	5 249 860	13 072 479
Mali	10452.0	Lutte contre la malnutrition et renforcement des moyens de subsistance au nord du Mali	10/05/2006	11 629 439	28 985 653
Népal	10058.4	Aide alimentaire aux Bhoutanais réfugiés au Népal	16/09/2005	6 987 963	9 305 859
Niger	10509.0	Renforcement des moyens de subsistance des populations vulnérables et aide ciblée en faveur des enfants souffrant de malnutrition	27/02/2006	14 476 842	37 333 351
Timor-Leste	10388.0	Investir dans l'avenir de la population	02/12/2004	4 279 496	9 460 887
Zambie	10071.2	Aide alimentaire aux réfugiés venant de l'Angola et de la République démocratique du Congo	09/09/2005	8 426 638	17 912 699
<b>Total</b>				<b>91 424 363</b>	<b>202 267 356</b>





**ANNEXE II-B. IPSR APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS NOVEMBRE 2005  
(À DES FINS DE COMPARAISON UNIQUEMENT)**

<b>Pays</b>	<b>Numéro de projet</b>	<b>Titre</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Valeur des produits alimentaires (en dollars)</b>	<b>Montant total (en dollars)</b>
Afghanistan	10427.0	Activités de secours et de redressement consécutives au conflit en République islamique d'Afghanistan	02/09/2005	172 592 240	360 208 291
Angola	10433.0	Aide alimentaire pour l'éducation et la santé destinée aux communautés touchées par la guerre en Angola	22/02/2006	27 103 204	87 613 923
Colombie	10366.0	Aide aux personnes déplacées en raison des violences	01/02/2005	24 716 248	40 156 680
Rép. dém. de Corée	10488.0	Aide au redressement pour les groupes vulnérables	23/02/2006	70 958 630	102 234 252
Érythrée	10192.1	Assistance aux populations souffrant de malnutrition et d'insécurité alimentaire	02/06/2005	97 593 754	211 549 801
Région des Grands Lacs	10062.2	Aide alimentaire pour les secours et le redressement dans la région des Grands Lacs	02/09/2005	55 413 242	125 594 934
Guatemala	10457.0	Récupération et prévention de la malnutrition en faveur des groupes vulnérables	10/11/2005	20 235 000	27 445 337
Kenya	10258.1	Aide alimentaire en faveur des réfugiés somaliens et soudanais	08/06/2005	36 002 426	72 174 012
Pakistan	10504.0	Intervention de secours et de redressement au lendemain du séisme – Asie du sud-est	24/01/2006	38 992 325	67 873 381
Territoire palestinien	10387.0	Aide prolongée en faveur des Palestiniens non réfugiés	26/04/2005	49 187 200	80 871 310
Somalie	10191.1	Aide alimentaire pour des activités de secours et de protection des moyens de subsistance	04/04/2006	42 511 720	124 569 265
Ouganda	10121.1	Aide alimentaire ciblée pour des activités de secours et de relèvement destinées aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux groupes vulnérables en Ouganda	02/02/2005	118 736 570	263 306 886
<b>Total</b>				<b>754 042 559</b>	<b>1 563 598 072</b>

**ANNEXE III-A. AUGMENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR DES IPSR APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF EN VERTU DES  
POUVOIRS ACCRUS QUI LUI ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS DEPUIS NOVEMBRE 2004  
(VALEUR DES PRODUITS ALIMENTAIRES ENTRE 3 ET 20 MILLIONS DE DOLLARS)**

Pays	Numéro de projet	Titre	Type de révision	Date d'approbation	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Valeur révisée des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation du montant total (en dollars)	Montant total révisé (en dollars)
Afghanistan	10233.0	Aide alimentaire pour rétablir les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des ménages en Afghanistan	Prolongation et ajout de produits alimentaires	05/01/2005	3 075 874	162 426 236	2%	8 719 568	341 299 249
Rép. dém. du Congo	10288.0	Aide en faveur des populations affectées par les conflits armés	1) Prolongation et ajout de produits alimentaires	28/06/2005	11 657 200	69 002 256	20%	29 903 503	190 620 703
			2) Prolongement de la durée et ajout de produits alimentaires	29/06/2006	17 939 210	86 941 466	26%	60 577 646	251 519 243
Éthiopie	10362.0	Favoriser la protection et la promotion des moyens d'existence	Ajout de produits alimentaires	16/03/2006	8 542 120	377 490 838	2%	19 209 442	781 987 048
Rég. des Grands Lacs	10062.1	Aide alimentaire pour les secours et le redressement dans la Région des Grands Lacs	Ajout de produits alimentaires	27/06/2005	19 075 066	137 438 350	16%	41 671 637	331 967 016
Mauritanie	10359.0	Renforcement des moyens d'existence des populations affectées par la sécheresse	1) Ajout de produits alimentaires	16/12/2004	3 939 644	10 623 352	59%	10 805 877	30 875 693



**ANNEXE III-A. AUGMENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR DES IPSR APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF EN VERTU DES  
POUVOIRS ACCRUS QUI LUI ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS DEPUIS NOVEMBRE 2004  
(VALEUR DES PRODUITS ALIMENTAIRES ENTRE 3 ET 20 MILLIONS DE DOLLARS)**

Pays	Numéro de projet	Titre	Type de révision	Date d'approbation	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Valeur révisée des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation du montant total (en dollars)	Montant total révisé (en dollars)
			2) Ajout de produits alimentaires	29/12/2005	3 072 535	13 788 252	29%	9 469 846	40 624 369
Territoire palestinien	10387.0	Aide en faveur des Palestiniens non réfugiés	Ajout de produits alimentaires	01/08/2006	11 717 210	62 580 836	23%	17 227 075	99 938 497
Somalie	10191.0	Aide alimentaire destinée à une intervention prolongée de secours et de redressement en Somalie	1) Ajout de produits	25/02/2005	3 634 690	15 607 929	30%	3 916 304	55 235 228
			2) Ajout de produits	09/09/2005	4 643 807	20 251 736	30%	14 624 699	69 859 927
			3) Ajout de produits	06/02/2006	11 341 011	33 970 172	50%	41 077 279	120 960 010
Rég. de l'Afrique australe.	10310.0	Aide aux populations d'Afrique australe exposées à l'insécurité alimentaire et à l'impact du sida	1) Ajout de produits	04/04/2005	13 640 020	193 936 949	8%	28 864 901	423 983 468
			2) Ajout de produits	03/01/2006	7 660 462	295 134 148	3%	15 713 250	637 232 606



**ANNEXE III-A. AUGMENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR DES IPSR APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF EN VERTU DES  
POUVOIRS ACCRUS QUI LUI ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS DEPUIS NOVEMBRE 2004  
(VALEUR DES PRODUITS ALIMENTAIRES ENTRE 3 ET 20 MILLIONS DE DOLLARS)**

Pays	Numéro de projet	Titre	Type de révision	Date d'approbation	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Valeur révisée des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation du montant total (en dollars)	Montant total révisé (en dollars)
Région de l'Afrique de l'Ouest.	10372.0	Réponse à la crise en Côte d'Ivoire et à ses répercussions dans la région	Prolongation et ajout de produits	30/09/2005	6 645 600	18 528 615	56%	19 468 706	47 632 607
<b>Total</b>					<b>126 584 449</b>	<b>1 188 298 913</b>		<b>233 134 449</b>	<b>2 653 160 6</b>



**ANNEXE III-B. AUGMENTATIONS BUDGETAIRES POUR DES IPSR APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCRUS EN NOVEMBRE 2004 (À DES FINS DE COMPARAISON UNIQUEMENT)**

<b>Pays</b>	<b>Numéro de projet</b>	<b>Titre</b>	<b>Type de révision</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)</b>	<b>Valeur révisée des produits alimentaires (en dollars)</b>	<b>Augmentation du montant total (en dollars)</b>	<b>Montant total révisé (en dollars)</b>
Indonésie	10069.1	Aide au redressement et à la récupération nutritionnelle après la catastrophe du tsunami	Ajout de produits	09/11/2005	50 033 150	103 473 843	88 127 239	196 450 847
Rég. de l'Afrique australe	10310.0	Aide aux populations d'Afrique australe exposées à l'insécurité alimentaire et à l'impact du sida	Ajout de produits	09/11/2005	93 085 736	287 473 685	210 995 539	621 519 356
Sri Lanka	10067.1	Assistance aux groupes vulnérables en vue de la consolidation de la paix dans les régions affectées par le conflit et le tsunami	Prolongation et ajout de produits	09/11/2005	11 860 668	28 907 237	20 798 365	47 264 443
<b>Total</b>					<b>154 979 554</b>	<b>419 854 765</b>	<b>319 921 143</b>	<b>865 234 646</b>



**ANNEXE IV. AUGMENTATIONS ET RÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR DES PROGRAMMES DE PAYS APPROUVÉES ENTRE NOVEMBRE 2005 ET AOÛT 2006 CONFORMÉMENT AUX POUVOIRS ACCRUS DÉLÉGUÉS AU DIRECTEUR EXÉCUTIF**

Pays	Numéro de projet	Type de révision	Date d'approbation	Augmentation de la valeur des produits alimentaires (en dollars)	Valeur révisée des produits alimentaires (en dollars)	Augmentation du montant total (en dollars)	Montant total révisé (en dollars)
Tchad	10018.0	Ajout de produits alimentaires, prolongation et changement d'orientation	12/02/2006	370 987	10 529 407	972 279	27 211 149
Guatemala	10092.0	Prolongation et changement d'orientation	01/08/2006	2 985	9 287 927	3 194	18 848 561
Haïti	10217.0	Prolongation et changement d'orientation	26/07/2006	-78	18 972 586	186 907	34 489 346
Honduras	10074.0	Réaffectation des ressources et changement d'orientation	11/08/2006	307	14 413 820	329	22 817 583
Malawi	10106.0	Ajout de produits alimentaires, prolongation et changement d'orientation	16/05/2006	2 077 957	25 685 999	7 435 130	50 891 200
Mozambique	10097.0	Déprogrammation des soldes non réglés, réaffectation des ressources	16/05/2006	-8 097 078	29 479 199	-15 498 418	73 756 947
Rwanda	10156.0	Ajout de produits alimentaires, prolongation et réaffectation des ressources	24/05/2006	2 454 900	21 728 946	4 154 833	45 291 980
<b>Total</b>				<b>-3 190 020</b>	<b>130 097 884</b>	<b>-2 745 746</b>	<b>273 306 766</b>

